

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT
De mise à l'enquête publique unique concernant le projet de révision du zonage
d'assainissement d'Isigny-Omaha Intercom

Le Président de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision du zonage d'assainissement du 28 juin 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de révision du zonage d'assainissement ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale concernant la révision du zonage d'assainissement ;
Vu la décision n°E/20000069 / 14 en date du 23 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Pierre MICHEL, Ingénieur dans l'industrie agroalimentaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique unique concernant le projet de révision du zonage d'assainissement d'Isigny-Omaha Intercom, pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 21 décembre 2020 à 09h00 au vendredi 22 janvier 2021 à 13h00.

ARTICLE 2 : IDENTITÉ ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES.

Isigny-Omaha Intercom est la personne publique responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes : Isigny-Omaha Intercom - 1336, Route de Balleroy - 14330 LE MOLAY-LITTRY / Catherine VOISIN-ANASTASIE, Directrice en charge de l'assainissement est la personne à contacter à catherine.voisin-anastasia@isigny-omaha-intercom.fr ou au 02.31.21.42.27.

Toute correspondance postale doit être adressée selon les modalités précisées à l'article 4.

ARTICLE 3 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE À STATUER

- Le projet de révision du zonage d'assainissement d'Isigny-Omaha Intercom, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à délibération pour adoption par le Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom ;

ARTICLE 4 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est établi à l'antenne intercommunale de Formigny-La-Bataille. Toutefois, toute correspondance postale relative à l'enquête publique doit être adressée au siège d'Isigny-Omaha Intercom : Monsieur le Commissaire enquêteur – 1336, Route de Balleroy – 14330 LE MOLAY-LITTRY.

ARTICLE 5 : DATE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE, DURÉE ET MODALITES

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 21 décembre 2020, 9h00 au vendredi 22 janvier 2021, 13h00.

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

Pour la révision du zonage d'assainissement :

- Le dossier portant sur la révision du zonage d'assainissement
- L'évaluation environnementale de la révision du zonage d'assainissement.
- L'avis de la MRAe Normandie du 3 septembre 2020. Cet avis est consultable sur le site internet de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 6 : LIEUX, ADRESSES ET SITES INTERNET DANS LESQUELS LE DOSSIER D'ENQUÊTE PEUT ÊTRE CONSULTÉ

Le dossier d'enquête en format papier est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5, au siège de l'enquête publique, tel que défini à l'article 4, ainsi que dans les mairies et antennes intercommunales étant désignées comme lieux de permanence du commissaire enquêteur définies à l'article 8, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en format numérique est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5, dans les mairies et mairies déléguées, y compris dans les mairies et mairies déléguées n'ayant pas de permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique et son registre dématérialisé sont consultables pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté sur le site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2245>

Un lien vers le dossier sera mis en place **sur le site Internet d'Isigny-Omaha Intercom.**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le public peut déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, telle que définie à l'article 5 du présent arrêté :

- **Dans les registres d'enquête** établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les lieux de permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Dans le registre dématérialisé sécurisé** disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête et ouvert 24h/24h : <https://www.registre-dematerialise.fr/2245>
- **Par courrier électronique adressé au Commissaire enquêteur** à l'adresse courriel suivante : enquetespubliques@isigny-omaha-intercom.fr . Ces observations seront ensuite publiées sur le registre dématérialisé pour être consultables.
- **Par courrier** adressé au Commissaire enquêteur à l'adresse du siège d'Isigny-Omaha Intercom. Les courriers devront lui parvenir au plus tard le vendredi 22 janvier 2021 à 13h ;
- Aux lieux, jours et heures de permanence de la commission d'enquête précisés ci-dessous.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur, ainsi que par voie postale et électroniques sont consultables au siège de l'enquête et sur le site du registre dématérialisé via notamment le lien disponible sur le site d'Isigny-Omaha Intercom.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Monsieur Pierre MICHEL, Ingénieur dans l'industrie agroalimentaire à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur, par décision du 23 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Siège de l'enquête publique	Adresse	Horaires d'ouverture au public	Date et horaire des permanences
Antenne intercommunale de Formigny-la-Bataille (Dossier sous format papier)	Ancienne RN13 14710 FORMIGNY-LA-BATAILLE	Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 13h00	- Lundi 21 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
			- Vendredi 22 janvier 2021 de 10h00 à 13h00

MAIRIES DESIGNÉES COMME LIEUX DE PERMANENCES :

Mairies	Adresse	Horaires d'ouverture au public	Date et horaire des permanences
Grandcamp-Maisy (Dossier sous format papier)	Rue du Docteur Boutrois 14450	Lundi Mercredi Jeudi Mardi Vendredi	9h-12h 14h-16h 9h-12h - Mardi 29 décembre 2020 de 14h30 à 16h30
Le Molay-Littry Isigny-Omaha Intercom (Dossier sous format papier)	1336, Rouet de Balleroy 14330 LE MOLAY-LITTRY	Du Lundi au Jeudi	9h-13h - Lundi 4 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
Trévières (Dossier sous format papier)	8, rue de la Mairie 14710	Lundi Mardi Jeudi Vend Mercredi	9h-12h 14h-16h 9h-12h - Vendredi 8 janvier 2021 de 14h00 à 16h00
Balleroy-sur-Drôme (Dossier sous format papier)	Place du Marché 14490	Lundi à Vendredi	8h30-12h 13h30-16h - Mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 16h00
Isigny-sur-Mer Isigny-Omaha Intercom (Dossier sous format papier)	16 Rue Emile Demagny, 14230 Isigny-sur-Mer	Du Lundi au Jeudi	9h-13h - Lundi 18 janvier 2021 de 10h00 à 12h00

Il est rappelé que toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête via la publication d'un avis sur le site Internet d'Isigny-Omaha Intercom, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : www.isigny-omaha-intercom.fr

L'avis d'organisation de l'enquête publique est affiché dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête et dans les mairies déléguées, ainsi qu'au siège et dans les deux antennes d'Isigny-Omaha Intercom, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Ces registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses remarques et décisions dans un Mémoire en Réponse qu'il transmettra au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête. Le commissaire enquêteur transmet au Président d'Isigny-Omaha Intercom l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 11 – DURÉE, LIEUX, AINSI QUE LE OU LES SITES INTERNET OÙ A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise sans délais à la Préfecture du Calvados par l'autorité organisatrice.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur d'enquête au siège de l'enquête publique défini à l'article 5 et à la Préfecture du Calvados, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet d'Isigny-Omaha Intercom pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.isigny-omaha-intercom.fr

Fait le 20 novembre 2020
LE MOLAY-LITTRY,

Le Président,
Patrick THOMINES

Accusé de réception en préfecture
014-200066801-20201120-AR0750-2020EP-AR
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020